



ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE REDUITE

Chemin Napoléon 57730 VALMONT

N° 2017/11-PM-012

A compter du 04 décembre 2017

Monsieur le Maire de Valmont,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la traversée du chemin Napoléon, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse des voies, et des accès à l'AFAI.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation tout au long de cette voie communale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 04 décembre 2017, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée chemin Napoléon à Valmont, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur en matière de limitation de vitesse sur les voies précitées.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VALMONT.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairiedevalmont.fr

STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, et affiché à la Mairie de la commune de Valmont.

Valmont, le 23/11/2017
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA